RELEVE DE DECISION

DU BUREAU EXECUTIF DU 23 MAI 2024

V2

Elu.e.s :

Présent.e.s : DENECHAU Jean-Luc ; BERTHAULT Pascal ; DOS SANTOS Anne ; LE BOUCHER Pierre ; MERIC Jean-Claude ; BOVYN Olivier ; COURTOIS Christine ; FOURICHON Christine ; RUSSO Ed

Excusé.e.s : MIGRAINE Corinne;

Invité.e.s **:**

Présent.e.s : BLACHE Jean-Pierre (pour le point 1.3) ; BOCQUET Bernard ; GAUTIER Romain ; PEBEREL Nathalie ; COUR Jean-Christophe ; BOUVET Marc ; CHIELLINO Guillaume ; MARLIOT Eric ; MEYER-DIEU Baptiste ; LASSEAUX Sylvie ; PORTE Bernard (pour les points CCA), François BOVIS (pour le point 2.4.2)

Excusé.e.s : AULNETTE Corinne ; BILLON Loïc

1 Vie Fédérale

1.1 Point licence au 21 mai 2024

Information	Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance de la délivrance des licences au 21 mai 2024. La FFVoile recense à cette date : ▪ 48 627 LCA (+ 1,1 % par rapport à 2023 à la même date et + 3,5 % par rapport à 2019) dont 1 401 prises en ligne ▪ 13 890 LCJ (- 5,9 % par rapport à 2023 à la même date et – 2,1 % par rapport à 2019) dont 80 prises en ligne ▪ 58 552 PV/PVR (+ 64,3 % par rapport à 2023 à la même date et + 128,8 % par rapport à 2019) ▪ 1 445 Temporaires 1 jour (+ 18,5 % par rapport à 2023 à la même date et + 13,8 % par rapport à 2019) ▪ 936 Temporaires 4 jours (- 24% par rapport à 2023 à la même date et + 12,5 % par rapport à 2019) ▪ 1 277 Pass FFVoile (+ 50,4 % par rapport à 2023 à la même date)

1.2 Relevé de décisions du BE du 11 avril 2024

Décision BE-240523-01	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide le relevé de décisions du BE du 11 avril 2024. Publication électronique sur le site Internet de la FFVoile le 6 juin 2024.

1.3 Associations de classes

1.3.1 Règlement de la Commission des Classes

Décision BE-240523-02 Vote CA	Le Bureau Exécutif valide le règlement des classes présenté et propose de le soumettre à la validation du Conseil d'Administration de la FFVoile du 22 juin. Publication électronique à venir sur le site Internet de la FFVoile après vote du CA du 22 juin 2024.

1.3.2 Montant de la cotisation des classes reconnues

Décision BE-240523-03	Le Bureau Exécutif de la FFVoile décide pour cette 1ère année de lancement des classes reconnues qu'aucune cotisation ne leur soit appliquée au titre de 2024. Une 1ère cotisation sera donc due pour l'année 2025 selon une règle qui reste à établir.

1.3.3 Classes à démissionner

Décision BE-240523-04 Vote CA	Le sujet est en cours d'étude. Le BE sera amené à se prononcer par vote électronique avant validation définitive par le CA conformément à nos textes statutaires.

1.4 Règlement de campagne électorale

Décision BE-240523-05	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide le règlement de campagne électorale présenté sous condition suspensive de l'avis de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) et, sur demande du BE, de l'avis du Comité d'Ethique et de Déontologie (CED). **<u>Cette Décision a été modifiée par la décision (BE 240621-02)</u>**

1.5 Appartement à vendre Immeuble Bocquillon

Information / Décision BE-240523-06 Vote CA	Il est rappelé tout d'abord que l'AG a voté sur proposition du BE et du CA, un emprunt pour financer divers travaux liés au siège fédéral (EPMR, amélioration de la performance énergétique [huisseries, électricité, ...]) et une étude sur le réaménagement/la modernisation des espaces notamment pour le confort des opérationnels/bénévoles et l'optimisation des espaces, en s'appuyant sur une société spécialisée sur le réaménagement des locaux. Si le principe de ce réaménagement a été validé, la partie opérationnelle de cette étude devra s'échelonner sur 2024 – 2025 et n'est donc pas encore effective à date de cette réflexion immobilière du BE. Toutefois à la suite d'une opportunité d'achat d'un appartement de 49 M² à vendre au 4ème étage de l'immeuble du 17 rue Henri Bocquillon 75 015 Paris, siège de la FFVoile, propriétaire occupant de 5 niveaux (Sous-sol, RDC, 1er au 3ème étage), le Bureau Exécutif est amené à échanger et réfléchir sur la stratégie à adopter concernant son schéma Directeur Immobilier. Le BE se déclare sur le principe, intéressé par le fait de profiter d'opportunités liées à la vente d'appartement dans l'immeuble avec notamment pour objectifs : - De capitaliser des biens dans l'immeuble dans lequel se situe le siège de la FFVoile et accroitre notre pourcentage de propriété de l'immeuble avec pour stratégie éventuelle pour les futurs dirigeants, d'un jour détenir la totalité de l'immeuble, - D'investir dans du logement qui pourrait servir à terme pour les opérationnels du siège, bénévoles de la FFVoile alors que les coûts d'hôtellerie sont croissants Le BE a bien noté qu'une telle opération d'achat immobilier avec besoin de financement bancaire nécessite le respect de contraintes juridiques et financières.

Sur le plan juridique, une décision, d'AG (après vote BE/CA) est impérative (acquisition, emprunt – article 15 des statuts) mais pourrait se faire à distance dès lors que le CA valide la notion d'urgence. L'article 102 du RI traitant des réunions et délibérations à distance sera d'ailleurs modifié à l'AGO de mars 2025 pour assouplir encore un peu plus les conditions de recours à la délibération à distance de l'AG.

Par ailleurs, il est admis, pour une association dont les statuts disposent (comme ceux de la FFVoile), que l'AG est compétente pour se prononcer sur les acquisitions de biens immobiliers, qu'un autre organe puisse accepter la signature de l'acte de vente sous condition suspensive du vote le l'AG dans un second temps, ce qui permet de gagner un temps précieux dans une telle opération. Dans la mesure où cette condition suspensive figure dans l'acte de vente, celui-ci n'est pas définitif tant que la condition – à savoir l'approbation par l'AG – n'est pas réalisée.
Eu égard au fait que, selon le II. de l'article 16 des statuts le CA « définit et adapte » la politique générale de la FFVoile, dont l'acquisition d'un bien immobilier tel qu'envisagé relève assurément, il est légitime que cette décision lui revienne, sous condition suspensive d'approbation finale par l'AG.

Sur le plan financier, le financement de l'achat de l'appartement par un emprunt va entrainer un flux de trésorerie négatif de l'ordre de 45 K€/an (base d'un emprunt de 480 K€ environ avec un taux d'intérêt de 5 % sur 15 ans pour financer l'achat/les travaux).
Avant d'éventuellement envisager l'occupation de l'appartement, il convient tout d'abord de neutraliser partiellement/diminuer cette trésorerie négative. Plusieurs scenarii à étudier pourraient permettre d'y contribuer :

- Mise en location longue durée de l'appartement ou en meublé = résultat net d'environ 11 K€
- Mise en location courte durée du type RBNB = résultat net d'environ 11 K€
  (contrainte règlementaire forte à étudier avec nécessité a priori pour que ce dispositif puisse être mis en œuvre de disposer d'un autre appartement en location longue durée dans le même arrondissement)
  - ⇨ Transformation éventuelle du 3ème étage du siège pour mise en location longue durée (contrainte réglementaire forte à étudier)
- Vente de l'appartement FFVoile à Brest, inoccupé à ce jour
- Augmentation de la durée de l'emprunt

Le BE constate que le plan global présenté n'est pas encore optimisé, mais il valide des perspectives intéressantes et le principe d'achat d'appartements au sein de l'immeuble du siège FFVoile qui représente une décision de bonne gestion maintenant ou pour le futur même s'il a conscience que l'opération arrive peut-être un peu tôt alors que les projets de réaménagement au niveau du siège sont en cours de réflexion.

Il se prononce donc pour proposer au vote du CA/de l'AG cet achat d'appartement de 49 M² au 4ème étage dans l'immeuble pour un coût d'achat/travaux de 580 K€ (hors frais de notaire) et son financement par un emprunt et valide le fait de poursuivre dans cette voie pour mettre en place un schéma directeur immobilier pour le siège et nos biens immobiliers actuels ou à venir.

1.6 *Nomination d'un nouveau data protection officer (DPO)-délégué à la protection des données*

Décision BE-240523-07	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide par vote secret, la désignation d'Yvon POUTRIQUET à la fonction de DPO de la FFVoile et la transmission de ce changement de désignation auprès de la CNIL.

2 Pratiques sportives

2.1 *Modification du règlement des Championnats de France Jeunes à partir de 2025*

Décision BE-240523-08 Vote CA	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide le règlement des championnats de France Jeunes à partir de 2025 dont la nouvelle appellation « Championnat de France Espoirs Glisse Windsurf » Publication électronique à venir sur le site Internet de la FFVoile après vote du CA du 22 juin 2024.

2.2 *Participation aux Championnats de France Jeunes de Tahiti*

Décision BE-240523-09	Le Bureau Exécutif valide : - L'autorisation de participation aux Championnats de France Jeunes 2024 des sportifs de la Fédération Tahitienne de Voile suivants, sous réserve de vérification par les pratiques sportives des conditions d'admission (âge) et de leur niveau sportif : • Championnat de France Espoirs Solitaires Doubles Equipages : un équipage en Nacra 15 open - La possibilité de délivrance d'une licence sur le Club Fédéral pour permettre aux sportifs Tahitiens de concourir pour l'attribution du titre de « Champion de France » au même titre que les licenciés FFVoile.

2.3 *Evolution de la jauge Open 5.70*

Information	Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance de l'évolution de la jauge Open 5.70.

2.4 Epreuves internationales

2.4.1 Championnat d'Europe de Division II

Décision BE-240523-10	Le Bureau Exécutif valide l'organisation du Championnat d'Europe Division II par le Club de Voile des Vieilles Forges de Charleville-Mézières (CVVCM) du 31 août au 03 septembre 2024.

2.4.2 Coupe du Monde Freestyle Kite Twin Tip

Décision BE-240523-11	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide l'organisation de l'étape de la Coupe du monde Freestyle Kite TwinTip par le Dunkerque Flysurfing Club (DFC) du 28 août au 1er septembre 2024.

2.5 Redevance stages Worldsailing

Décision BE-240523-12	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide le montant de la redevance FFVoile des stages Worldsailing versée par les centres de formation, à 30€ HT (soit 36€ TTC) par certificat délivré à partir du 1er janvier 2025.

3 DEVELOPPEMENT

3.1 Point actualité PSF FFVoile 2024

Information	Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance de l'actualité du PSF FFVoile 2024.

3.2 Déploiement campagne communication pratiques jeunes 2024

Information	Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance de la campagne de communication des écoles de sport encourageant la pratique des jeunes. Elle se fera en 2 temps : - Mai/juin : 5 bonnes raisons d'inscrire vos enfants dans un club de sport - Août/septembre : « On commence tous dans un club »

3.3 *Modification des qualifications de « formateur national » et « formateur régional » au MF et CQP initiateur voile*

Décision BE-240523-13 Vote CA	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide la proposition de modifications des qualifications de Formateur National FFVoile et Formateur Régional FFVoile (dénomination, champ d'activités et référentiel de compétences) présentées par le service Formation & Emploi. Le BE mandate le service Formation & Emploi de la FFVoile pour la présentation des propositions de modifications au prochain Conseil d'administration de la FFVoile, en vue de leur modification au Règlement des diplômes, des qualifications, des habilitations, fonctions et des formations de la FFVoile.

3.4 *Mise en œuvre du règlement définissant les modalités de dérogation à la supervision professionnelle des CQP initiateur voile*

Information	Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance que la mise en œuvre opérationnelle de la dérogation pourra se faire à compter de la date de publication à l'annexe II.1 du code du sport du référencement du CQP initiateur voile dans sa version en bloc de compétences (Courant mai).

4 CCA

4.1 *Création de la qualification « Umpire VRC FFVoile » / formation*

Décision BE-240523-14 Vote CA	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide la proposition de création de la qualification « Umpire VRC », présentées par le service Formation & Emploi et la Commission Centrale d'Arbitrage. Le BE mandate le service Formation & Emploi de la FFVoile et la Commission Centrale d'Arbitrage pour la présentation de proposition de création au prochain Conseil d'administration de la FFVoile, en vue de leur inscription au Règlement des diplômes, des qualifications, des habilitations, fonctions et des formations de la FFVoile.

4.2 Mise à jour du règlement des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile

Décision BE-240523-15 Vote CA	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide les modifications du règlement des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile. Il missionne la CCA de présenter ces modifications au prochain conseil d'administration. Publication électronique à venir sur le site Internet de la FFVoile après vote du CA du 22 juin 2024.

4.3 Edition des RCV 2025-2028

Décision BE-240523-16	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide le principe d'une édition numérique des RCV et demande à la CCA d'étudier les différentes solutions et de proposer pour le prochain BE les différents scénarii avec une proposition chiffrée et le modèle économique afférant.

4.4 Modification des conditions d'accès à la fonction jeune arbitre

Décision BE-240523-17 Vote CA	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide la modification de la fiche référentielle Jeune Arbitre avec le rajout de la mention avec possibilité de dérogation à partir de 12 ans dans les conditions d'accès à la fonction JA. Il missionne la CCA de présenter cette modification au prochain conseil d'administration.

5 Divers

5.1 Conférence sur les femmes aux Glénans

Information/décision BE 240523-18	Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance du programme de la conférence « quelle place pour les femmes dans les métiers de la mer ? » qui se déroulera le 15 juin à Montpellier et décide de s'y associer conformément à notre politique d'inclusion et de mixité.